



CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du 9 septembre 2021

PROCES-VERBAL

Présents :

M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, Mme CHAMPVALONT Sabrina, M. CLEMENT Philippe, Mme CLEROT Edwige, M. DANLOS Franck, M. FERICOT Dominique, M. GERARD Ghislain, Mme GERMAIN Sandrine, Mme GIGAN Aurélie, M. HARIVEL Benoit, M. HUET Laurent, M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, M. LEFRANCOIS Guillaume, Mme LEVIONNOIS Carole, Mme MARIE Micheline, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Mme THOMAS Florence, Monsieur TISIN Albert, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck

Procuration(s) :

- Mme BOUILLON Emmanuelle à Monsieur Laurent HUET
- Madame LEROTY Gwénola à Madame CLEROT Edwige
- Madame HUE-LEFEBVRE Sophie à Madame CAMBLIN Catherine

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BOUILLON Emmanuelle
Mme LEROTY Gwenola
Mme HUE-LEFEBVRE Sophie

Secrétaire de séance : Monsieur LEFRANCOIS Guillaume

Présidente de séance : Madame GIGAN Aurélie

Quorum : Quorum atteint

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LEFRANCOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 JUILLET 2021

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

3 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU RLPI

Rapporteur : Aurélie GIGAN

Coutances Mer et Bocage élabore son Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RLPI), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances Mer et Bocage et son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambemon) et les projets du territoire ;
- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme les bourgs du bocage), rurales, et de la côte des havres de Coutances mer et bocage ;
- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...)

Le RLPI est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPI prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Au regard du diagnostic, de grandes orientations et objectifs ont été définis en cohérence avec les enjeux du PLUi et de l'AVAP pour l'encadrement de la publicité extérieure. Présentés dans le document annexe transmis aux élus avec l'objet, ils proposent quatre axes :

- Orientation n°1 : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- Orientation n°2 : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- Orientation n°3 : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- Orientation n°4 : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-2- ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-8 à L.153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage est compétente pour élaborer le PLUi et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Coutances Mer et Bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPI ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du Règlement local de Publicité intercommunal ;

A la suite de la présentation de Madame Aurélie Gigan, les orientations et objectifs définis dans le règlement local de la publicité intercommunale sont mis au débat.

Monsieur Franck Vilquin demande si les enseignes lumineuses des entreprises sont concernées par ce règlement, des lois existent en la matière mais elles ne sont pas respectées. Madame Aurélie Gigan lui répond que ce sujet a été abordé en commission. Le règlement permettra par exemple de définir une amplitude horaire. Monsieur Franck

Vilquin pense que ne sera pas simple de faire appliquer la réglementation à certaines entreprises. Madame Aurélie Gigan espère qu'il sera possible de négocier et de discuter avec les commerçants pour faire appliquer une réglementation déjà existante.

Monsieur Philippe Clément est surpris que les orientations soient fixées à un niveau global, les enjeux sont différents entre Coutances et les autres communes, comme Saint-Sauveur-Villages. Madame Aurélie Gigan lui répond que les contraintes seront adaptées en fonction des territoires. Monsieur Jean-François Laurent précise que, par exemple, les zones d'activités auront la même réglementation.

Monsieur Paul Lefranc demande si les banderoles des associations sont également concernées. Madame Aurélie Gigan lui répond que ces banderoles sont considérées comme des informations culturelles, et ne sont pas intégrées dans ce règlement.

Il est pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations et objectifs du RLPi de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration.

En parallèle du débat, Monsieur Franck Vilquin demande qui a choisi l'emplacement du panneau d'information touristique, qui ne semble pas le meilleur car il est caché par l'arbre. Madame Aurélie Gigan répond que cela a été choisi avec Coutances Tourisme. Elle ajoute que les arbres seront abattus.

4 – ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Rapporteur : Laurent HUET

Dans le cadre du Plan France Relance, l'Office National de la Biodiversité est chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires ». Un appel à projet a été lancé pour la réalisation du programme Atlas de la Biodiversité.

Après y avoir candidaté, la commune de Saint-Sauveur-Villages a été retenue par l'Office National de la Biodiversité pour bénéficier d'une aide financière, afin d'engager la réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale.

Les objectifs de l'Atlas de la biodiversité communale sont :

- D'accroître les connaissances relatives à la biodiversité présente sur son territoire ;
- De sensibiliser et de fédérer les acteurs (élus locaux, habitants, acteurs socio-économiques et associatifs) autour des enjeux de la biodiversité ;
- D'aboutir à la préservation et la valorisation de la biodiversité sur son territoire au travers de l'élaboration d'un plan d'action biodiversité.

L'OFB va contribuer financièrement pour un montant de 57 830 € au programme d'un montant de 77 830 € (soit 74,30 %).

Afin de formaliser le partenariat avec l'OFB, il est nécessaire de signer une convention de subvention.

Madame Edwige Clérot demande si l'objet de cette convention correspond à la délibération prise en septembre 2020 pour la réponse à un appel à projet car les montants ne correspondent pas. Monsieur Laurent Huet confirme qu'il s'agit bien du même appel à projet, qui a été relancé dans le cadre du plan France Relance mais avec un montant qui a été revu à la baisse et le programme est prévu sur deux ans au lieu de trois ans, comme prévu initialement.

Monsieur Albert Tisin constate que les chiffres présentés en commission sont différents de ceux qui sont présentés ce jour. Il s'étonne que la délibération n'aborde pas les mesures compensatoires discutées en commission. Monsieur Laurent Huet répond que les mesures compensatoires étaient prévues dans le parc éolien, par la commune historique de Vaudrimesnil.

Monsieur Franck Vilquin pense que cet atlas de la biodiversité n'était pas une dépense urgente pour la commune. Il pense qu'il aurait été opportun de s'associer à d'autres communes ou à la communauté de communes, car l'échelle de la commune lui paraît trop petite. Monsieur Laurent Huet répond que le territoire communal a quand même une surface conséquente. Il ajoute que la communauté de communes a été informée que la commune de

Saint-Sauveur-Villages souhaitait répondre à cet appel à projet, sans réponse favorable. Le travail pour répondre à cet appel à projet étant conséquent, il aurait été encore plus lourd en associant d'autres communes.

Madame Florence Thomas est choquée des propos de Monsieur Franck Vilquin, elle pense que l'urgence climatique et environnementale nécessite de travailler sur ces sujets, dont la biodiversité, en urgence. Elle se demande pourquoi une petite commune ne pourrait pas s'intéresser à la biodiversité, c'est un placement d'avenir. Monsieur Franck Vilquin lui répond qu'il pense qu'il n'y a pas d'urgence pour la commune de Saint-Sauveur-Villages, mais pas à des échelles plus importantes, la communauté de communes aurait pu se positionner sur ce sujet, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Madame Florence Thomas se demande s'il y aurait eu une volonté politique assez importante à l'échelle intercommunale.

Madame Aurélie Gigan indique que des échanges ont eu lieu avec les équipes de Coutances Mer et Bocage qui étaient très intéressées par ce projet. Monsieur Laurent Huet ajoute que les données pourront servir au PLUi.

Madame Aurélie Gigan précise que les délais court ne permettaient pas d'élargir la réflexion à d'autres territoires. Suite à la réponse négative pour le premier appel à projet, l'OFB a sollicité la commune une nouvelle fois pour nous permettre d'avoir une deuxième chance.

Monsieur Ghislain Gérard demande si les données seront exploitées dans le PLUi. Madame Aurélie Gigan lui répond positivement.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité prorogé en 2021 par la délibération n°2020-39 du 26 novembre 2020 du conseil d'administration de l'OFB ;

Vu la délibération n°CDI-2020-27 de la Commission des interventions du Conseil d'administration de l'OFB du 9 décembre 2020 approuvant le lancement du programme Atlas de la biodiversité communale 2021 dans le cadre du Plan France Relance ;

Vu la délibération n°104-2020 autorisant la commune de Saint-Sauveur-Villages à solliciter des subventions pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale ;

Vu le règlement administratif de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2021 France Relance » publié le 15 janvier 2021 ;

Vu la demande de subvention reçue le 12 mars 2021 ;

Vu la décision d'octroi d'aide n°2021-DG-14 du 21 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de subvention n°OFB.21.0519 relative à l'Atlas de la biodiversité communale de Saint-Sauveur-Villages ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tout autre document permettant la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale**

Abstention : 6

Pour : 23

Contre : 0

5 – CONVENTION DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX MANCHE HABITAT

Rapporteur : Carole Levionnois

Manche Habitat a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Ces nouvelles modalités de gestion ne devraient pas changer le fonctionnement existant entre Manche Habitat et la commune de Saint-Sauveur-Villages, mais nécessitent la signature d'une nouvelle convention de réservation.

La convention concerne les logements à usage d'habitation dont Manche Habitat est propriétaire sur la commune de Saint-Sauveur-Villages. Les logements réservés sont à usage locatif et donnés à bail à des personnes physiques qui doivent y faire leur résidence principale. Les logements réservés par des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ne sont pas concernés par la convention.

Lors de la libération d'un logement, la commune peut proposer un ou plusieurs candidats de son choix, dans un

délai d'un mois, répondant aux critères d'attribution définis par le conseil d'administration de Manche Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de réservation avec Manche Habitat**

6 – ENQUETE PUBLIQUE GAEC DES MARETTES

Rapporteur : Pascal Barbet

Monsieur Jean-François Laurent quitte la salle et ne participe pas au débat.

L'avis du Conseil Municipal de Saint-Sauveur-Villages dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre du régime des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) déposé par le GAEC des Marettes situé à Saint-Martin-d'Aubigny pour l'extension de l'atelier des vaches laitières de 110 à 240 vaches et leurs suites et de la révision du plan d'épandage de l'élevage d'animaux.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de la demande est transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et aux communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

La commune de Saint-Sauveur-Villages est concernée par la demande d'extension du plan d'épandage.

Le demandeur souhaite étendre son plan d'épandage à l'ensemble de ses propriétés représentant une superficie de 231,4 hectares situées sur les communes de Feugères, Marchésieux, Montcuit, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sauveur-Villages.

L'exploitation compte 199,8 hectares potentiellement épandables pour le fumier, dont 47,3 hectares situés à Saint-Sauveur-Villages, et 199,8 hectares potentiellement épandables pour le lisier directement injecté dans le sol, dont 47,3 hectares dans notre commune.

Les parcelles retenues pour l'épandage apparaissent en dehors des périmètres de protection des différents captages AEP. Les parcelles sont dans la tête du bassin versant de la Taute qui alimente la prise d'eau de surface au fil de l'eau dans la rivière de la Taute sur Saint-Sauveur-Lendelin. L'étude du plan d'épandage a mis en évidence les surfaces aptes à recevoir des déjections animales dans le respect de la réglementation en la matière. Dans ces conditions, la fertilisation organique raisonnée des parcelles agricoles retenues ne portera pas atteinte à la qualité des ressources en eau prélevées localement pour l'alimentation en eau potable.

Les parcelles proposées à l'épandage ont fait l'objet d'une prospection spécifique : sondage à la tarière à main afin d'analyser le profil des sols observés sur les critères hydromorphie, profondeur, texture et charge en cailloux, afin de connaître l'aptitudes sols à l'épandage. La topographie des parcelles et leurs environnements ont été analysés dans l'objectif d'écarter les terrains à forte pente présentant un risque important de ruissellement.

Le dossier complet peut être consulté en mairie (format informatique).

Monsieur Dominique Féricot pense que ce sujet mérite une discussion puisque le conseil municipal doit donner son avis. Il souhaite souligner qu'il respecte la liberté d'entreprendre de chacun. Il relève que le fait que ce dossier soit porté par un membre du conseil ne doit pas nous exempter d'un débat qui est d'autant plus important. Tous les dossiers doivent se traiter avec la même impartialité quelque soient les liens que l'on peut avoir avec les porteurs de projet.

L'agriculture est importante pour notre territoire

Monsieur Dominique Féricot pense que ce sujet mérite des discussions puisque le conseil municipal doit donner son avis. Il respecte la liberté d'entreprendre de chacun.

Les agriculteurs sont importants pour notre territoire car ils gèrent de la surface utile de notre territoire. Ils ont également la responsabilité de nourrir les habitants avec des produits de qualité.

Dans ce projet, les parcelles se trouvent en dehors des périmètres de captage d'eau, heureusement.

Cette ferme est un système qui peut être qualifié d'intensif, ce qui pose des problèmes de coexistence avec les systèmes extensifs.

Les enquêtes de consommateurs montrent qu'ils souhaitent des produits locaux et respectueux de l'environnement. Système qui va de paire avec les enjeux climatiques actuels.

Le système intensif entraîne la consommation de beaucoup d'énergie et de carbone, notamment pour l'épandage. Il ajoute que le cahier des charges de la laiterie d'Isigny-sur-Mer est un des plus vertueux, on peut se demander si c'est suffisant, est-ce que la surface des parcelles pâturables est suffisante ? Il s'interroge sur la pertinence de l'association de la laiterie avec la Chine.

Il conclut en disant qu'il pense qu'une autre agriculture est possible.

Monsieur Albert Tisin se dit choqué par l'extension de 110 à 240 vaches, car les services vétérinaires estiment qu'au-delà de 150 vaches des problèmes sanitaires surviennent. Monsieur Paul Lefranc répond qu'il n'a pas connaissance de ce sujet, cela peut dépendre de l'organisation de l'exploitation. Il rappelle que les exploitations agricoles font l'objet de contrôles vétérinaires réguliers. Concernant la laiterie, il rappelle que la poudre de lait est issue des résidus de fabrication du lait et du beurre. La valorisation de la poudre de lait avec la Chine permet de rémunérer correctement les agriculteurs et de créer des emplois. Monsieur Pascal Barbet répond à Monsieur Albert Tisin sur le nombre d'animaux, l'extension de l'exploitation est prévue pour 170 vaches. Le cahier des charges de la laiterie et le fonctionnement de l'exploitation ne permettront pas d'aller au-delà. Le dossier a été fait pour 240 vaches pour éviter des frais de dossiers supplémentaires en cas d'extension dans le futur.

Monsieur Franck Vilquin sollicite l'avis de Madame la Maire sur le sujet, notamment au regard des précédents dossiers qui ont été étudiés sur le même sujet. Madame Aurélie Gigan informe qu'elle est allée visiter cette ferme comme les autres. Elle indique que, personnellement, son avis rejoint celui de Monsieur Dominique Féricot. Ce type d'exploitation n'est pas l'image de l'agriculture qu'elle souhaite pour l'avenir, car elle pense que c'est une impasse par rapport aux enjeux de demain. Toutefois, la visite a permis de constater qu'il y avait une vraie exigence de qualité et d'adaptation dans cette exploitation.

Madame Danielle Breuille rappelle que sur les quatre derniers dossiers précédents, un seul correspondait à ce sujet.

Madame la Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Madame Sabrina Champvalont ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable à la révision du plan d'épandage de l'élevage d'animaux du GAEC des Marettes situé à Saint-Martin-d'Aubigny**

Abstention : 6

Pour : 15

Contre : 6

7 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Carole Levionnois

Suite à une erreur d'interprétation sur les données fiscales et l'inscription budgétaire, le montant de la Taxe d'habitation pour bâtir le budget 2021, la réalisation 2020 a été reportée au 74835 (43067 €). Cette recette est inscrite à tort au BP 2021.

En respect du principe de sincérité budgétaire, il convient de réduire la ligne.

Une décision modificative budgétaire doit être prise de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2315 (23) - 020 - 313 : Installation, matériel	-43 067,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-43 067,00
	-43 067,00		-43 067,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-43 067,00	74835 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre ex	-43 067,00
	-43 067,00		-43 067,00
Total Dépenses	-86 134,00	Total Recettes	-86 134,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Franck Vilquin souligne qu'il s'agit de 43 000 € de recette en moins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative budgétaire telle que présentée.**

8 – RAPPORT PRIX ET QUALITE – ASSAINISSEMENT LE MESNILBUS

Rapporteur : Régis Sévegrand

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu 2020 pour la commune déléguée de Le Mesnilbus.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2020 du service assainissement de Le Mesnilbus, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport annuel 2020 du service assainissement de Le Mesnilbus, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages.**

9 – RAPPORT PRIX ET QUALITE – ASSAINISSEMENT LA RONDEHAYE

Rapporteur : Régis Sévegrand

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu 2020 pour la commune déléguée de La Rondehaye.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2020 du service assainissement de La Rondehaye, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport annuel 2020 du service assainissement de La Rondehaye, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages.**

10 – RAPPORT PRIX ET QUALITE – ASSAINISSEMENT VAUDRIMESNIL

Rapporteur : Régis Sévegrand

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu 2020 pour la commune déléguée de Vaudrimesnil.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2020 du service assainissement de Vaudrimesnil, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport annuel 2020 du service assainissement de Vaudrimesnil, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages.**

11 – RAPPORT PRIX ET QUALITE – ASSAINISSEMENT SAINT-SAUVEUR-LENDELIN

Rapporteur : Régis Sévegrand

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu 2020 pour la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2020 du service assainissement de Saint-Sauveur-Lendelin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport annuel 2020 du service assainissement de Saint-Sauveur-Lendelin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages.**

12 – STATION SERVICE - REMBOURSEMENT AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Rapporteur : Carole Levionnois

L'agence de l'eau Seine-Normandie avait attribué une subvention dans le cadre de la réalisation de la station-service communale à Le Mesnilbus pour les travaux de fourniture et pose de deux cuves d'hydrocarbures et d'un

séparateur à hydrocarbures.

La subvention initialement prévue était de 17 787 €, or les travaux ayant été moins coûteux que prévu. Il convient de rembourser à l'agence de l'eau un trop perçu de 355 €.

Montant des travaux initialement retenu	29 644 €
Taux de subvention	60 %
Montant de la subvention initiale	17 787 €
Montant des travaux réalisés	23 125 €
Montant de l'aide au prorata des justificatifs	13 875 €
Premier acompte	14 230 €
Trop perçu	355 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à rembourser le trop-perçu à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Monsieur Franck Vilquin demande si le problème de la borne électrique est réglé, car certaines subventions étaient conditionnées à la création de cette borne. Madame Aurélie Gigan répond qu'il y a des contacts réguliers avec le prestataire sur ce sujet mais que c'est compliqué. Monsieur Franck Vilquin répond que c'est effectivement un sujet qui n'est pas si simple. Madame Aurélie Gigan confirme que c'est un sujet complexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De rembourser le trop perçu à l'Agence de l'eau Seine Normandie pour un montant de 355 €**

13 – Travaux de rénovation du logement au Mesnilbus : avenant

Rapporteur : Hubert RIHOUEY

Des travaux de rénovation sont réalisés dans un logement situé au Mesnilbus.

L'entreprise Meslin avait été retenue pour le lot menuiseries. Le premier devis fait état de deux taux de TVA (une à 5.5 et l'autre à 10%) or seule le taux de TVA de 10% peut être appliqué dans ce cas, ce qui engendre un total différent du montant TTC. La délibération prise le 14 janvier 2021 indiquait un montant de 7 346,04 € ttc, or le montant réel est de 7 566,34 € ttc avec une TVA à 10%.

L'entreprise nous présente un devis de travaux supplémentaires d'un montant de 320,83 € TTC Cela concerne le plancher de la salle de bain, qui est à remplacer.

Le montant global des travaux pour l'entreprise MESLIN est donc de 7 887,17 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le nouveau devis et à régler la dépense.

Monsieur Albert Tisin réitère la remarque faite lors d'un conseil municipal précédent concernant l'entreprise Meslin. Madame Aurélie Gigan se dit en accord avec cette remarque, elle rappelle qu'elle sera attentive à ce sujet à l'avenir. Madame Catherine Camblin se demande si l'entreprise ne peut pas réduire son prix en cas d'erreur comme celle-ci.

Monsieur Franck Vilquin indique qu'ils voteront contre ce projet dans la suite du précédent vote de septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Madame la Maire à signer le nouveau devis et à régler la dépense.**

Pour : 23

Contre : 6

14 – AUTOPARTAGE : CONVENTION DE GESTION AVEC CMB

Rapporteur : Laurent Huet

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer un service de location d'un véhicule en autopartage.

Entre-deux, la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a pris la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Afin que la commune de Saint-Sauveur-Villages puisse poursuivre son projet, une convention de gestion peut être mise en place avec Coutances Mer et Bocage, conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales. La convention de gestion permet à une communauté de communes compétente dans un domaine de confier la création ou la gestion d'un équipement ou d'un service à une commune membre. La commune assure la gestion opérationnelle du service, mais l'intercommunalité reste autorité organisatrice du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de gestion pour le service d'autopartage.

Monsieur Franck Vilquin demande si des projections financières ont été réalisées pour évaluer le déficit à la fin de de cette année. Madame Aurélie Gigan répond que des projections n'ont pas été faites, toutefois des renseignements ont été pris auprès d'autres collectivités, les expériences sont encourageantes. En général, les communes ont pu acheter un deuxième véhicule grâce aux bénéfices. La volonté de l'équipe est de lancer des projets différents et des expérimentations de nouvelles formes de mobilité.

Monsieur Franck Vilquin demande si le prix inclut la recharge électrique. Madame Aurélie Gigan lui répond positivement. Elle précise que le projet sera lancé quand la communauté de communes aura délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de gestion avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.**

15 – CREATIONS D'EMPLOI

Rapporteur : Ghislain Gérard

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois en raison des besoins pérennes de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 4h35/35h00 à compter du 01/10/2021**
- **La modification du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial créé par délibération en date du 22 septembre 2020 à temps non complet de 27h30/35h00 pour un temps non complet de 30h00/35h00.**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence**

- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111**

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 6

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée : Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2°.

Monsieur Franck Vilquin regrette la fin de la mutualisation avec la communauté de communes pour les agents des écoles. Il se demande si c'est le début d'une dé-mutualisation importante. Il rappelle qu'ils n'étaient pas d'accord de démutualiser des services entre la communauté et la commune pour les écoles. Est-ce que c'est le début d'une série de démutualisation ? Ce système a pour conséquence que certains agents se trouvent en sous-service au niveau de la communauté de communes. Il pense qu'une plus longue réflexion aurait été nécessaire. Aussi, si la commune reprend les agents qui sont mis à disposition de la communauté de communes, cela induit plus de dépenses pour la commune.

Madame Aurélie Gigan répond que les contrats seront individualisés pour faciliter la gestion au quotidien, toutefois on travaille avec la communauté de communes pour permettre d'avoir des temps de travail plus intéressants. Concernant l'agent de la communauté de communes dont la mise à disposition à pris fin, l'intercommunalité nous a proposé de déplacer ses horaires sur d'autres missions.

Monsieur Ghislain Gérard indique que la création du poste est sur le site de l'école primaire.

La séance est clôturée à 22h20.

Informations diverses :

- Résidence d'architecte :
 - o Balade autour des fours à pain animée par le Pays d'Art et d'histoire : 18 septembre à 15h00
- Inauguration de la ruche de la caravane apicole : 18 septembre à 10h30
- Mouvipresse : 24 septembre
- Villes en scène : Soirée de présentation le 29 septembre à 19h30

Questions diverses :

Monsieur Albert Tisin sollicite l'avis de Madame Aurélie Gigan concernant la situation du service des déchets ménagers, et notamment d'un communiqué de presse diffusé en juillet.

Madame Aurélie Gigan lui répond qu'elle suit ce dossier, en étant déléguée au Point Fort et dans la commission déchets de l'intercommunalité. La nouvelle équipe du Point Fort est pleine de bonne volonté pour chercher des solutions face à une situation extrêmement compliquée. Elle propose à Monsieur Albert Tisin de lui fournir plus d'éléments lors d'un prochain conseil municipal. Toutefois, elle trouve dommage d'en arriver à augmenter les redevances des habitants.

Monsieur Albert Tisin est interpellé par ce document. Il trouve déraisonnable que certains élus envisagent d'augmenter les redevances. Il s'insurge que le Président du Point Fort qui était en poste à l'époque refuse de s'expliquer.

Monsieur Laurent Huet ajoute que l'outil du Point Fort a été surdimensionné et qu'il se détériore plus rapidement

que prévu. Il ajoute que les dettes sont dû à des emprunts toxiques. En plus de ces difficultés, les taxes sur l'enfouissement des déchets augmentent.

Madame Aurélie Gigan propose de fournir des informations aux conseillers municipaux au fur et à mesure.

Elle ajoute que le sujet ne s'arrête pas à la redevance, il est nécessaire de trouver des solutions à long terme pour la gestion des déchets dans leur globalité.

Monsieur Franck Vilquin ajoute la communauté de communes Coutances Mer et Bocage n'est lié au Point Fort que pour le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint-Sauveur-Lendelin. Les augmentations sont liées également aux augmentations des marchés d'enfouissement. Il serait possible de sortir du syndicat mixte du Point Fort en payant une participation. Depuis l'installation de la nouvelle équipe, il y a eu des avancées et le département et les communautés de communes se sont mises d'accord pour essayer de trouver des solutions à cette problématique à l'échelle départementale.

L'augmentation de la taxe sur les activités polluantes est liée à l'enfouissement, plus ont enfoui, plus on paye. S'il n'y a pas de solutions à long terme, la redevance devra augmenter. Des travaux sont prévus sur les quais de transfert pour optimiser le fonctionnement. Ces travaux sont d'autant plus nécessaires que le tri sera transporté à Colombelles à terme.

Monsieur Ghislain Gérard regrette des aberrations dans le fonctionnement de la collecte. Monsieur Franck Vilquin l'invite à faire remonter ses remarques à la commission de Coutances Mer et Bocage.

Monsieur Claude Beuve souhaite revenir sur le problème de la fin de la mise à disposition à la commune de l'agent de l'école maternelle. Il s'étonne que la décision émane de la communauté de communes, alors que la commune a fait un courrier. Madame Aurélie Gigan répond que la situation était compliquée pour tous les agents et qu'il était nécessaire de trouver des solutions. Le courrier servait à officialiser la solution.

Monsieur Claude Beuve regrette la confusion faite dans un article de presse. Les CM1 et CM2 de l'école primaire de Saint-Sauveur-Lendelin mangent depuis de nombreuses années au collège. Monsieur Laurent Huet répond qu'il y a eu une confusion dans l'article, l'évolution concerne bien les élèves de l'école de La Rondehay.